DÉCISION DU MAIRE N°2025-44 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS DES ŒUVRES DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR (MUSEE DE LA HAUTE AUVERGNE) ET LA MAIRIE DE COREN

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 :

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Une convention de prêt et d'exploitation des reproductions des œuvres est conclue avec la Ville de Saint-Flour (Musée de la Haute Auvergne) et la Mairie de Coren.

<u>Article 2</u>: La convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par la Commune de Coren, des reproductions des œuvres des collections du Musée de la Haute Auvergne. La Commune de Saint-Flour propriétaire des œuvres autorise la Commune de Coren à les reproduire dans les conditions indiquées dans la convention.

<u>Article 3</u>: A compter de la signature de la convention, la Commune de Saint-Flour remet gratuitement en prêt à la Commune de Coren 6 clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

<u>Article 4</u>: En contrepartie, de l'autorisation accordée à l'article 2, la Commune de Coren remet gratuitement à la Commune de Saint-Flour (Musée de la Haute Auvergne) pour la documentation des collections, 2 exemplaires de l'ouvrage précité, indépendamment du dépôt légal.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

<u>Article 6</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

<u>Article 7</u>: Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le 22 AVR. 2025

Transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Flour le 10 AVR 2025

Fait à Saint-Flour, le 1er Avril 2025 Le Maire

Philippe DELORT





CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS DES ŒUVRES DU MUSEE DE LA HAUTE-AUVERGNE ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LA MAIRIE DE COREN

ENTRE:

La commune de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) - 1, Place d'Armes, 15100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'une part,

ET:

La commune de Coren - Place de la Fontaine, 15100 Coren, représentée par Madame Patricia ROCHÈS, Maire, dûment habilité par délibération n°048-2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

ci-après dénommé « le demandeur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

Le Musée de la Haute-Auvergne est propriétaire de collections d'art, d'ethnographie qui regroupent de nombreux documents (sculptures, affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies, objets, mobilier, instruments de musique) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur a entrepris l'édition d'un ouvrage sur le patrimoine de la commune de Coren, dans lequel il souhaite reproduire des œuvres appartenant au Musée de la Haute-Auvergne.

Cet ouvrage, de 36-40 pages, d'un format A5, sera diffusé à titre commercial, en France. La date de parution est prévue courant 2025. Il sera édité par la mairie de Coren.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par le demandeur, des reproductions des œuvres des collections du Musée de la Haute-Auvergne telles que listées en annexe 1.

La commune de Saint-Flour, propriétaire des œuvres indiquées en annexe, autorise le demandeur à les reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Le demandeur s'engage :

- à ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer un ouvrage intitulé « Les trésors de Coren-les-Eaux »;
 - à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 5.

Pour tout autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

Article 3: Mise à disposition des reproductions

A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur 6 (six) clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

Article 4 : Contreparties

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1er, le demandeur s'engage à remettre gratuitement à la commune de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) pour la documentation des collections, 2 exemplaires de l'ouvrage précité, indépendamment du dépôt légal.

Article 5 : Mentions de la source

Le demandeur s'engage à mentionner <u>impérativement</u> les références de chaque œuvre reproduite selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente convention.

Article 6: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7: Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires, le 1 5 AVR. 2025

Le propriétaire,

Le Maire de Saint-Flour

Philippe DELORT

Le demandeur,

Le Maire de Coren

1. Marties

Patricia ROCHÈS

ANNEXE 1

TITRE	AUTEUR	DATATION	N° INVENTAIRE	NOM DU PHOTO- GRAPHE	CREDITS PHOTOGRAPHIQUES
Le corbillard	v.				© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint- Flour
Source minérale de Coren, près Saint-Flour (Cantal), carte postale		1915	MHA 1997.0.340	Anonyme	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint- Flour
Coren-les-eaux, la gare, carte postale	Editeur Rabat	1e moitié, XXe siècle	MHA 1997.0.342	Hélias	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint- Flour
Coren-les-eaux, place de l'église, carte postale	Editeur Rabat	1914-1918	MHA 1997.0.345	Hélias	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint- Flour
Intérieur d'une ferme, carte postale		1904	MHA 2014.0.396	Moussier, Paris	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint- Flour
Coren-les-eaux, source Font-de- Vie, étiquette publicitaire		1e moitié, XXe siècle	MHA 2015.0.176		© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint- Flour

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 10 avril 2025 15:29

À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-44

":. Notification FAST:

Notification FAST:

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-44, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250410-2025-44-AU.

Informations sur l'acte

Numero: 2025-44

Objet : Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des oeuvres de la Ville de Saint-Flour (Musée de la

Haute Auvergne) et la Mairie de Coren

Date de décision : 10/04/2025 Date de transmission : 10/04/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel https://www.efast.fr



SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr

Envoyé: jeudi 17 avril 2025 09:56

À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-44

":. Notification FAST:

Notification FAST:

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-44, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.

Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250417-2025-44-CC.

Informations sur l'acte

Numero: 2025-44

Objet : Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des oeuvres de la Ville de Saint-Flour (Musée de la

Haute Auvergne) et la Mairie de Coren

Date de décision : 17/04/2025 Date de transmission : 17/04/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel https://www.efast.fr